

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit le premier octobre à dix huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY, se sont réunis en **session ordinaire**, au nombre de 11 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 24 septembre 2018, sous la présidence de Monsieur Roland DELMAS maire,

Présents : MM. DELMAS Roland, BRUSQUAND Christian, JAUBERT Pascal, DUSSAIGNE Gérard, DUBOS Damien, COMPOSTELLA Michel, BRUNETEAU Sébastien, ROUSSEAU Vital
Mmes AUDIBERT Sylvie, BORIE Arlette, CIABRINI Edwige

Excusés: LALBAT Christophe

Absents: BARSE Catherine, CULINE Bernadette, GUILLEMIN Antoine

Le quorum étant atteint, le maire, déclare la séance ouverte à 18 H 30.

Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Sylvie AUDIBERT est désignée à l'unanimité.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

II- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET REUNIONS***Office du tourisme : (Sylvie AUDIBERT)***

Le bilan de la saison touristique a été dressé, il a été relevé une baisse considérable de la fréquentation des touristes au niveau de tous les offices du tourisme de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

Pour des animations estivales, les jeux de piste, qui permettent de visiter certains villages de façon ludique, ont été bien fréquentés.

Quant aux vélos électriques, sur les sites du Bugue et des Eyzies, ils ont été bien loués. Sur le site de Montignac, il n'y a pas eu d'estimation étant donné que les vélos ont été vandalisés.

A partir de 2019, selon la réglementation nationale, la taxe de séjour sera appliquée au réel, soit 4% plus 10 %, soit 4.4 % du prix de location par nuitée et par personne. Les enfants de moins de 12 ans resteront exonérés.

Réunion à la Préfecture sur le recensement de la population (Sylvie AUDIBERT)

Le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

Des informations seront diffusées dans la commune. Le coordonnateur et l'agent recenseur seront formés par une personne de l'INSEE début 2019.

SIVOS Alles Limeuil Paunat Saint-Chamassy (Roland DELMAS)

Les effectifs du regroupement pédagogique sont stables.

Au niveau des quatre cantines, une réflexion est menée pour mutualiser des commandes et privilégier l'achat de produits locaux et / ou issus de l'Agriculture Biologique.

III – DELIBERATIONS**D 2018 51 - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 – ENTREPRISE MATRADIP – DU MARCHE DE LA MAISON DU BOURG**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux de mise aux normes d'accessibilité et rénovation thermique de la salle associative de la maison du Bourg pour le lot N° 1 – Démolition, terrassement, gros œuvre, il serait souhaitable d'effectuer les travaux complémentaires suivants : changement d'angle de la porte de la grande salle, pose de regard

à grille et des PVC d'évacuation, bêche en BA et mise en place de treillis soudés pour béton désactivé.

A cet effet, il présente le devis fourni par l'entreprise.

Ces travaux n'étant pas prévus, cela fait l'objet d'une plus value.

Le montant de la plus value correspondant à l'avenant n° 1 présenté par l'entreprise MATRADIP s'élève à 1 687.84 € H.T. soit 2 025.41 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de mise aux normes d'accessibilité et rénovation thermique de la salle associative de la maison du Bourg, (lot N°1) pour un montant de 1 687.84 € H.T. soit 2 025.41 € TTC.

- autorise le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce afférente en sa qualité de maître d'ouvrage pour ce marché.

Le montant total du marché passe donc à 122 976.57 € H.T. soit 147 571.88 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

D 2018 52 – ADMISSION EN NON-VALEURS DE DETTES IRRECOUVRABLES

Monsieur le maire donne lecture des états de non valeur pour des dettes irrécouvrables pour une somme de 408.58 euros.

Le comptable expose qu'il n'y a pu recouvrer ces titres (poursuite sans effet et demande de renseignement négative).

Il demande donc l'admission en non valeur de cette somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'annulation de la somme de 408.58 € sur le budget principal de la commune.

Afin de régulariser, un mandat sera émis au compte 6541

D 2018 53 – INDEMNISATION A LA SUITE D'UNE FUITE D'EAU

Monsieur le maire informe le conseil qu'il conviendrait d'établir une réduction de la facture d'eau potable n° 113C du 21 février 2017 d'un montant de 90.42 € (pour 66 m³), au nom de Monsieur DUFANT Laurent.

En effet, le robinet d'arrêt communal ne fermait pas correctement, ce qui a occasionné une fuite d'eau lors de leur départ malgré la fermeture du robinet.

La consommation moyenne annuelle des trois dernières années de cet abonné est de 66 m³.

Monsieur le maire précise que théoriquement chaque abonné devrait avoir un robinet d'arrêt sur sa partie privée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire un geste et de restituer une partie de la facture à l'abonné à hauteur de 66 m³.

(66 m³ à 1.05 + 66 m³ à 0.32 de redevance pollution = 90.42 €).

Afin de régulariser, un mandat sera émis à l'article 6745 .

D 2018 54 – ADHESION DE LA NOUVELLE COMMUNE DE COLY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME

Monsieur le maire informe le conseil d'un courrier de Madame la Préfète qui indique la fusion des communes de Coly et de Saint Amand-de-Coly afin de créer une commune nouvelle.

Ces deux communes appartiennent à deux communautés de communes distinctes, selon les dispositions de l'article L2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces deux communes ont délibéré en faveur de leur rattachement à un même établissement, la communauté de communes Vallée de l'Homme.

La commune étant membre de cette dernière, elle doit se prononcer sur ce rattachement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal est favorable au rattachement de la commune de Coly à la communauté de communes Vallée de l'Homme à compter du 1^{er} janvier 2019.

D 2018 55 - CADEAU DE DEPART A LA RETRAITE DE L'AGENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que Madame MAURET Guylaine a fait valoir ses droits à la retraite au 31 août 2018.

Il propose à l'assemblée de lui offrir un cadeau de départ afin de la remercier pour l'ensemble des années passées au service public dans les services communaux.

Le maire propose de lui acheter une tablette numérique.

Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif et que la délibération relative aux fêtes et cérémonies prévoit ce type de présent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'acheter une tablette numérique au titre de cadeau de départ à la retraite de Madame MAURET Guylaine.

Il charge Madame Sylvie AUDIBERT de s'occuper de l'achat pour le compte de la commune.

IV – AFFAIRES DIVERSES

- Etude des devis de travaux sur le moteur des cloches

Monsieur le maire présente deux devis établis par les établissements Brouillet, relatifs à des travaux sur les cloches de l'église. (Montant TTC 1 258.80 € et 1 338.00 €)

En effet lors de la vérification annuelle, il a été constaté que les moteurs de volée de la petite et de la grosse cloche sont à remplacer. Sur les devis il n'a pas été pris en compte le kit de chaînes.

Le conseil charge monsieur le maire de demander un nouveau devis avec les travaux des deux cloches et les chaînes. Il propose de réaliser la réparation des deux cloches en même temps.

- Information travaux sur la fibre

Monsieur le maire précise que les travaux d'enfouissement de la fibre optique au NRAZO du Tuquet commence.

Pendant la durée des travaux, la circulation sera perturbée du Bugue (La Terrasse) jusqu'au Tuquet.

- Travaux SMDE/RDE (RPQS – EP)

Il semblerait que la Régie Départementale de l'Eau (RDE 24) s'oriente vers la conservation du réservoir de Saint-Laurent et le remplacement des appareils de régulation.

Une réfection du réseau d'eau du Bourg est envisagée, cependant il est préférable que cela soit réalisé en même temps que les travaux de réaménagement du Bourg.

Redevance incitative et localisation des bornes

Le SYGED préconise le système de la redevance incitative pour les ordures ménagères, avec la mise en place d'une carte départementale pour accéder aux bornes.

Un accord de principe a été donné en juin 2018, en 2019 les dispositifs techniques seront déployés, 2020 sera une année blanche et ce n'est qu'en 2021 que le démarrage de la tarification incitative et de la facturation seront effectives.

La commune ne pourra conserver que deux ou trois sites / plateformes. Ils seront validés par le SYGED.

Compte-rendu rentrée scolaire (Ecole, cantine)

Monsieur le maire informe le conseil du changement de l'enseignant qui intervient le vendredi et de l'assistante de vie scolaire.

Il rappelle le remplacement de la cantinière à la suite d'un départ à la retraite.

Il présente le projet de travaux de la cantine réalisé par l'Agence Technique Départementale, il précise qu'il a demandé des rectifications et qu'il est en attente d'un nouveau projet moins onéreux, plus adapté aux besoins. Ils sont toujours prévus en 2019.

Questions diverses

- Sylvie AUDIBERT précise que plusieurs personnes sont intéressées par la création d'une association pour la restauration de l'église, et qu'elle veut bien prendre ce projet en charge.
- Monsieur le maire présente aux élus le projet modifié, à la suite des remarques du bureau d'études, des zones susceptibles d'être urbanisables pour la commune dans le cadre du PLUI.
- Au vu d'échantillons, les élus choisissent le carrelage et la faïence pour les travaux de la maison du Bourg.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à **vingt deux heures.**